Contrat de commercialisation de billetterie

ENTRE

La Commune de Bompas, sise 12 avenue de la Salanque, 66430 Bompas, représentée par Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal n° du,

Ci-après désignée « l'Organisateur »,

D'une part,

Et

La société TRUSTWEB SASU, éditrice de la solution BILLETWEB, au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé 14 rue Ernest Psichari, 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 800 575 045, représentée par Monsieur Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « BILLETWEB »,

PREAMBULE

L'Organisateur souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guiche, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISION

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour les ventes en ligne

Article 5.1 : Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

Article 5.2 : BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaitre le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

Article 5.3 : BILLETWEB reverse le montant net des ventes (déduction faite de la commission) selon la politique configurée par l'organisateur (1 et 16 de chaque mois/ 1er de chaque mois, 1er et 16 après la fin de l'événement)

Pour les ventes en direct

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

Fait le à Bompas en 2 (deux) exemplaires.

Pour BILLETWEB

M. Théophile GURLIAT, Président

Pour l'Organisateur

Laurence SENENT-AUSINA, Maire